



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME
Commune de Crouy Saint Pierre
et Commune associée de Saint Pierre à Gouy
Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr
Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 10 octobre 2024 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :
Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur LEGRIS Cyril
Madame MEULIN Maryline
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur BOULET Bernard (donne pouvoir à Monsieur SINOQUET Régis) ;
Monsieur LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

Secrétaire de séance : Madame MEULIN Maryline

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.
L'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 04 octobre 2024 a été respecté et n'a pas suscité de demande de scrutin particulier.

- **Approbation du précédent compte-rendu** (CM du 02 septembre 2024)
- **Urbanisme :**
 - Droit de préemption sur parcelles A237/238/245/821 et 823 – Cour de Rouvroy – Vente DHEILLY/BLE-BRAILLY
 - Proposition vente de parcelles pour 1€ symbolique de la famille LOUETTE
- **Ressources Humaines**
 - Retour du CT modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire
 - Remplacement de l'agent chargé de l'entretien des locaux
- **Salle des fêtes**
 - Avancement des travaux + Travaux complémentaires
 - Approbation du nouveau règlement avec ses annexes
 - Cérémonie du 13 novembre ; présentation des travaux et plaque destinée à nommer la salle polyvalente « Jacques Vast » Maire à l'origine de la construction du bâtiment
- **Cérémonie du centenaire de Madame Suzanne FAUQUET**
 - Organisation et participation de la commune sur cet événement familial
- **Communication**
 - Bulletin d'informations municipales

- **Fêtes de fin d'année**
 - Organisation de la journée du dimanche 15 décembre pour le Noël des aînés et enfants
 - Cérémonie des vœux 2025
- **Informations diverses**
 - Lettre du Préfet de la Somme concernant projet de fusion simple
 - Réponse SOMEA suite réunion à Saint-Pierre à Gouy concernant canalisation eaux pluviales
 - Communication des comptes-rendus des dernières réunions (CCNS-SIAEP)
 - Tour de table et questions diverses

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 02 septembre 2024)

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité et est entériné sans observations.

II – URBANISME

A – Droit de préemption sur parcelles A237/238/245/821/823 – Cour de Rouvroy – Vente DHEILLY/BLE-BRAILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R215-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier en date du 19 septembre 2024 du Conseil Départemental de la Somme sollicitant la commune à délibérer pour exercer ou non son droit de préemption sur les parcelles A237, A238, A245, A821 et A823.

Monsieur le Maire informe qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption des parcelles en zone naturelles sensibles.

Références cadastrales						Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²	Hors D.P.	
A	237		La Haute Cour	655	Non	
A	238		La Cour de Rouvroy	932	Non	
A	245		La Cour de Rouvroy	270	Non	
A	821		La Cour de Rouvroy	576	Non	
A	823		La Cour de Rouvroy	20	Non	
Total en m ²				2 453		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur et renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

B – Proposition vente de parcelles pour 1€ symbolique de la famille LOUETTE

Monsieur le Maire informe que Monsieur LOUETTE Victor l'a contacté car sa famille souhaite se séparer d'une partie de leur patrimoine foncier qui se situe sur la commune de Crouy-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire expose la proposition de cession faite à l'euro symbolique, pour un ensemble de parcelles : A154, A155, A456 et A373.

Monsieur le Maire informe que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait parvenir si possible à la création d'un marais communal.

Madame SINOQUET dit qu'il faut faire attention à l'entretien.

Messieurs LEGRIS et VAN LAECKEN sont favorables à cette acquisition.

Madame LEROY-LONGUET informe être contre cette acquisition. Elle trouve qu'il y a beaucoup de suppositions et peu de concret. Elle pense également que cela va engendrer une surcharge de travail à l'agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

8 VOIX POUR : Mesdames LEGROS, SINOQUET, MEULIN et Messieurs SINOQUET, CLÉRÉ, LEGRIS, BOULET (pouvoir à Monsieur SINOQUET) et VAN LACKEN.

2 VOIX CONTRE : Madame LEROY-LONGUET et Monsieur LEULIER (pouvoir à Madame LEROY-LONGUET)

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ci-dessous

Références cadastrales						Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²	Hors D.P.	
A	154		Le Vivier	1 892	Non	
A	155		Le Vivier	1 310	Non	
A	456		Crouy	240	Non	
A	373		Les Aires à Coulevres	945	Non	
Total en m ²				4 387		

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un office notarial pour la signature des actes et tous documents afférents à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition des biens.

III – RESSOURCES HUMAINES

A – Retour du Comité Technique – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

VU la délibération n°34-2024 du 30 mai 2024 Présentation du dispositif d'assurance de protection sociale complémentaire, risque prévoyance ;

VU les avis favorables du collège des représentants des élus et du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme en date du 10 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose d'entériner les propositions faites lors de la présentation du dispositif le 30 mai 2024.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide

- De participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'adhérer à la Convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance ;
- De verser un montant de participation de 50% du montant de la cotisation du régime de base due par l'agent ;
- Cette participation ne pourra pas être inférieure à 7,00€ ;
- Les contractuels pourront adhérer au contrat groupe sous réserve d'une ancienneté de 6 mois et ayant un contrat d'un an minimum ;

- Les agents désirant adhérer au contrat collectif devront compléter et signer un bulletin d'adhésion et l'adresser au service des Ressources Humaines de la Collectivité avant le 15 décembre 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. (Sous réserve de remplir les conditions)

B – Remplacement de l'agent chargé de l'entretien des locaux

Monsieur le Maire informe qu'il a fallu trouver un nouvel agent pour remplacer l'agent, titulaire en arrêt maladie. En effet, le contractuel qui la remplace ne souhaite pas prolonger son contrat, celui-ci se termine le 31 octobre 2024.

Par conséquent, une offre a été déposée sur le site Emploi Territorial et une personne a été retenue pour un CDD de 2 mois à TNC (10 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire informe que l'agent titulaire (agent d'entretien des locaux) peut faire valoir ses droits à la retraite et théoriquement quitterait les effectifs de la mairie en février 2025.

Monsieur le Maire présente les effectifs actuels de la commune :

Administratif	1 Temps Non Complet (20 heures)
Technique	1 Temps Non Complet (11 heures)
	1 Temps Complet (35 heures)

Considérant que l'agent des espaces verts ne peut plus assumer seul leur entretien, monsieur le Maire présente son projet de modifier le poste du titulaire (TNC 11h00) en un TNC 20h00. L'agent recruté sur le poste s'occuperait en plus des espaces verts.

Madame LEROY-LONGUET demande des précisions sur l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire explique qu'il y a l'entretien de la mairie, la mairie annexe, la salle des fêtes et l'église.

Madame MEULIN demande si la personne remplaçante serait intéressée.

Monsieur le Maire informe ne pas avoir posé la question à ce stade attendant de voir comment la mission est réalisée.

Madame MEULIN demande s'il ne serait pas plus intéressant de prendre un prestataire pour l'entretien des espaces verts en plus du titulaire (TC) ?

Monsieur le Maire expose plusieurs problématiques dont le manque de flexibilité.

Monsieur CLÉRÉ informe que le besoin d'une personne en plus pour la gestion des espaces vert concerne la période d'Avril à octobre.

Après échanges, il en résulte :

- Suppression du poste à TNC de 11h00
- Voir pour la création de soit
 - o Deux postes à TNC de 10h00
 - Un poste pour l'entretien des locaux
 - Un poste en supplément du Temps Complet
 - o OU un poste TNC à 20h00
- Se renseigner auprès du Centre de Gestion de la Somme pour l'emploi d'un CUI-CAE

IV – SALLE DES FÊTES

A – Avancement des travaux et travaux complémentaires

Monsieur le Maire informe que les travaux sont bien avancés. Madame LEGROS interroge pour les peintures. Monsieur le Maire répond que les travaux de peinture pour la laverie/cuisine doivent débiter à partir du 25 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe que des TS sont à prévoir :

- Installation sur le velux de la cuisine d'un store électrique et occultant
- Installation du rétroprojecteur communal dans une « cache » encastrable au plafond.
- Diverses modifications mineures demandés par l'expert Qualiconsult

Madame SINOQUET demande si Monsieur LEFVRE Vincent peut venir inspecter l'autolaveuse de la salle, celle-ci fais des traces noires après son passage.

B – Approbation du nouveau règlement avec ses annexes

Considérant l'achèvement des travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose de redéfinir le contrat, le règlement ainsi que les annexes pour la location de la salle des fêtes. Après correction des coquilles présentes dans le règlement, les conditions d'utilisation sont approuvées à l'unanimité des membres.

C – Cérémonie du 13 novembre ; présentation des travaux et plaque destinée à nommer la salle polyvalente « Jacques Vast », Maire à l'origine de la construction du bâtiment

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de nommer la salle polyvalente située au 7 rue de la Croix à Crouy-Saint-Pierre « Salle Polyvalente Jacques Vast » en l'honneur de l'engagement de Monsieur Jacques VAST, ancien maire à l'initiative de la construction dudit bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE de nommer ce bâtiment communal « Salle Polyvalente Jacques Vast »

V – CÉRÉMONIE DU CENTENAIRE DE MADAME SUZANNE FAUQUET

Monsieur le Maire informe du centième anniversaire de la doyenne du village Madame FAUQUET Suzanne. Une cérémonie est organisée par la famille le samedi 16 novembre.

Monsieur le Maire informe qu'en prémices de cette réunion familiale qu'il prononcera un bref discours et remettra à Madame FAUQUET un bouquet de fleurs, un diplôme du centenaire ainsi qu'une médaille, les élus sont invités à participer à cet événement.

Un échange entre les élus a permis d'identifier deux précédents centenaires sur la commune : Madame LECOUR, décédée à 107 ans et Madame CARPENTIER à l'âge de 102 ans.

VI – COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose que le bulletin d'informations est en cours d'élaboration. Les différents acteurs de la commission communication remettent à Monsieur VAN LAECKEN Patrick leurs articles pour intégration.

Ce bulletin d'information devrait être diffusé courant novembre.

VII – FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire présente les nouveautés pour les fêtes de fin d'années qui seront organisées sur une seule journée : Un repas pour les aînés suivi d'un spectacle pour les enfants.

Monsieur le Maire expose l'invitation aux aînés (personnes résidentes sur la commune âgés de 65 ans et plus) à participer à un repas convivial. Le repas est estimé à environ trente euros par personne.

Une participation de 15,00€ sera demandée aux conjoint(e)s plus jeunes souhaitant participer.

Monsieur le Maire distribue le projet d'invitation pour avis.

« Cher(e)s aîné(e)s

Cette année, le Père Noël vous donne rendez-vous

Dimanche 15 décembre 2024

à 11 heures 00

Lieu : Salle polyvalente « Jacques Vast » de CROUY-SAINT-PIERRE

Repas offert pour les convives âgés de 65 ans et plus, une participation de 15 € sera demandée aux

conjoint(es) plus jeunes souhaitant participer.

Au menu :

Apéritif

Salade de gésiers tièdes, croûtons et garniture

Carbonade Flamande

Salade, fromages

Omelette Norvégienne

Boissons & café

Repas préparé et servi par le restaurant « Café du commerce » chez Francine de Quesnoy/Airaines

Programme :

11 heures 00 : Accueil des aînés

15 heures 30 : Réorganisation de la salle en configuration spectacle

16 heures 15 : Arrivée des enfants

16 heures 30 : Spectacle de Magic Oliver « **M. Bobo clown magicien sur scène** »

17 heures 30 : Arrivée du Père Noël qui s'installera au pied du sapin pour les cadeaux et photos souvenir.

Goûter & rafraichissements.

Afin d'organiser au mieux ce repas des aînés, nous vous remercions de bien vouloir renseigner le coupon-réponse ci-dessous et de le déposer dans *la boîte aux lettres de la mairie* avant le **20 novembre 2024 dernier délai**.

Pour votre information : Ce repas convivial remplace le colis offert par le passé. Aucune compensation ne sera distribuée en cas d'absence à ce rendez-vous intergénérationnel.

Régis Sinoquet, Maire

+ COUPON-REPONSE (à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le **20/11/2024**) »

Madame MEULIN trouve que 15,00€ c'est peu, les personnes âgées de moins de 65 ans devraient payer plein tarif.

Madame LEGROS informe qu'elle ne pourra pas participer aux préparatifs mais sera présente le 15 décembre.

Madame LEROY-LONGUET propose de retirer la phrase « Aucune compensation ne sera distribuée en cas d'absence à ce rendez-vous intergénérationnel ».

Monsieur LEGRIS propose de retirer également la phrase précédente : « Pour votre information : Ce repas convivial remplace le colis offert par le passé ».

Monsieur le Maire informe que ces phrases seront retirées, il ajoute qu'il ne faudra pas confondre les aînés qui ne viendraient pas avec ceux qui ne pourraient pas.

Un moyen de locomotion est prévu pour les aînés qui en sont dépourvus.

Monsieur le Maire informe que les élus sont également invités à ce repas ainsi que les agents municipaux.

Monsieur le Maire propose que ce flyer soit remis en mains propres aux aînés par les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que considérant la complexité de la gestion comptable qui obligerait la rédaction d'une facture pour chaque convive, les chèques des conjoint(e)s seront à faire à l'ordre du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre.

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé que les enfants n'auraient plus de cadeaux à Noël à l'avenir. Cette année, les enfants percevront les reliquats des années précédentes (35 cadeaux), Monsieur le Maire ajoute qu'il ne réalisera aucuns achats complémentaires.

Madame LEGROS informe comme les années précédentes, que des cartes cadeau d'un montant total de 140€ n'ont pas été distribuées faute de réclamation par les bénéficiaires c'est pourquoi Monsieur le Maire a décidé qu'il n'y aurait pas de cartes cadeau pour la tranche d'âge des 10-12 ans.

Madame LEGROS précise qu'après vérification des stocks, la commune peut offrir un cadeau aux enfants âgés de 9 ans maximum. Cependant, madame LEGROS ajoute que des cadeaux sont manquants pour les enfants âgés d'un an.

Madame LEGROS précise qu'après le refus de Monsieur le Maire d'acheter un cadeau à ces enfants, elle a décidé en tant que Présidente du Comité des Fêtes de Crouy-Saint-Pierre de prendre à la charge de l'association l'achat de ces cadeaux.

Monsieur le Maire rappelle comme mentionné dans l'invitation des aînés, que les enfants sont conviés à un Spectacle de Magic Oliver « **M. Bobo clown magicien sur scène** ». Le père Noël distribuera des friandises et des clémentines. Un goûter offert par la commune clôturera cette journée.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier 2025.

- Monsieur le Maire expose la problématique de la récupération d'une tombe abandonnée sur le cimetière de Saint-Pierre à Gouy. Après recherches, Madame LEROY-LONGUET, élue Saint-Pierroise a transmis à la municipalité les coordonnées d'un proche (veuve) de la personne inhumée.

Monsieur le Maire explique qu'après échange avec cette personne par courrier et téléphone, il s'avère que la tombe identifiée n'est pas la tombe de son mari (Monsieur FRIXONS). D'après les photos transmises celle-ci devait se situer juste à côté, cependant aucune sépulture n'est visible.

Monsieur le Maire informe que dans la mesure où certaines tombes auraient été détruites volontairement comme cela lui a été rapporté il n'exclut pas de transmettre au Procureur de la République un signalement pour que soit diligenté une enquête qui pourrait mettre en cause le Maire Délégué de Saint-Pierre à Gouy.

Madame LEROY-LONGUET demande si Monsieur le Maire a des preuves à fournir.

Monsieur le Maire répond qu'il a le témoignage de Madame FRIXONS. Il souhaite également interroger d'autres personnes : l'ancien agent communal ainsi Madame DEFECQUE et Madame DEJONCKHEERE. Madame LEROY-LONGUET informe que Madame DEJONCKHEERE est âgée et certains sujets l'émotionnent particulièrement.

Monsieur VAN LAECKEN demande si Madame FRIXONS est venue. Monsieur le Maire informe que Madame FRIXONS n'habite pas dans la région, des échanges de photos ont été fait par sms. Elle doit venir prochainement.

- Monsieur le Maire informe avoir rencontré SOMEA, AMEVA et Monsieur COPPIN, technicien du SPANC de la CCNS concernant la problématique de l'écoulement des eaux pluviales du « Chemin de Soues » sur une parcelle privé ainsi que l'écoulement des eaux pluviales venant des champs cultivés vers des habitations.

Après une visite sur site, SOMEA a transmis des coordonnées de bureau d'études concernant les eaux du « Chemin de Soues ».

Pour l'autre problématique, SOMEA doit voir avec les agriculteurs pour freiner l'eau en amont.

Monsieur LEGRIS informe que si la commune déplace cette buse, cela va créer un précédent et les autres riverains concernés également par cette problématique risquent de demander la même chose.

Monsieur LEGRIS attire l'attention sur le coût des travaux.

Madame LEROY-LONGUET s'insurge et dit que comme toujours les travaux pour Saint-Pierre sont trop chers et la commune refuse de les faire.

Monsieur le Maire informe ne pas vouloir débattre sur ce sujet car des aménagements sont réalisés tout autant à Saint-Pierre à Gouy qu'à Crouy.

Monsieur le Maire informe qu'il va contacter le Conseil Départemental, Madame SICARD correspondante urbanisme à la CCNS et peut-être également un juriste.

- Monsieur le Maire informe que la commune a un nouveau correspondant pour les TIG. Il espère que ce nouveau contact apportera une meilleure réponse à la commune qui s'est portée volontaire pour en accueillir.

- Monsieur le Maire procède à la lecture d'un extrait de la lettre de Monsieur le Préfet concernant le projet de modification de fusion entre Crouy et Saint-Pierre à Gouy en date du 10 septembre 2024.

Madame LEROY-LONGUET demande une copie de la lettre.

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas donner de copie dans l'immédiat pour éviter qu'elle ne soit diffusée.

Madame LEROY-LONGUET demande que soit noté dans le compte-rendu que Monsieur le Maire refuse de donner une copie de la lettre du Préfet.

Pour couper court au questionnement de Madame LEROY-LONGUET, Monsieur le Maire lit intégralement la lettre de Monsieur le Préfet en date du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il ne fournira pas copie de cette lettre avant la décision finale de Monsieur le Préfet.

Madame LEROY-LONGUET informe qu'il y a des fuites des débats lors du Conseil Municipal. Madame LEROY-LONGUET informe avoir été accrochée par Monsieur DUMONT, Président de l'ADAC à la suite de son vote concernant les demandes de subventions, elle demande comment a-t-il su qu'elle avait voté contre la demande d'augmentation de subvention de l'ADAC.

Monsieur le Maire répond que les noms des votants sont mentionnés dans les procès-verbaux. Il ajoute que les sens des votes n'apparaissent pas lors des votes à bulletins secrets ou quand le conseil municipal demande l'anonymat.

Monsieur le Maire informe qu'il sera plus attentif à l'avenir sur les subventions accordées aux associations, une association ne doit pas constituer des « bas de laines » par ailleurs Monsieur le Maire ajoute qu'il prône l'équité des subventions entre les associations du village.

Madame LEGROS répond que l'association Comité des Fêtes justifie tous ses investissements et ajoute qu'il faut savoir chercher les subventions.

- Madame LEROY-LONGUET signale

- Deux « nids de poule » en bas de la rue de l'Abreuvoir à Saint-Pierre à Gouy.
- Le manque d'entretien le long de la voie de Chemin de fer (Chemin Latéral à Saint-Pierre à Gouy).
- Des gros arbres bouchent la visibilité du passage à niveau (Rue de l'Abreuvoir – Saint-Pierre à Gouy).
- La Charrue devant la Mairie annexe est enfouie dans la broussaille.
- Les haies du cimetière de Saint-Pierre à Gouy envahissent les tombes.

Monsieur le Maire informe que les propriétaires des arbres entravant la visibilité ont été contactés par téléphone.

Monsieur CLÉRE informe que les emplois verts ont été mandatés pour la taille des haies, ils doivent intervenir prochainement au Cimetière de Saint-Pierre à Gouy mais également à l'espace intergénérationnel à Crouy.

Madame LEROY-LONGUET demande si la commune a des nouvelles concernant les parcelles de Monsieur FORGET.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'autres informations à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 20h07.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
MEULIN Maryline